

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présent(e)s : SOLEILLANT Gilles, NORHADIAN Isabel, BAROU Xavier, MOUNIER Mathilde, HAMON Pierrick, GODARD Léa, MIGNARD Stéphane, SOLEILLANT Madeleine, JEROME Xavier, ROUCHON Mylène, GAY Daniel.

Absent(e)s excusé(e)s : *néant*

Secrétaire(s) de séance : *GODARD Léa*

Ouverture de la séance : 19h

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2026 sera arrêté en date du 03/07/2026.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1-Délibération pour élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame *GODARD Léa* pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : *17*
- bulletins blancs ou nuls : *0*
- suffrages exprimés : *17*
- majorité absolue : *6*

A obtenu :

- M SOLEILLANT *M* : *10* voix
- MOUNIER *M* : *1* voix

Mme SOLEILLANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Votes : *17* Contre : Contre : Abstention : Pour :

2- Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

Votes : *17* Contre : Contre : Abstention : Pour :

Délibération pour l'élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature (une seule liste), il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue : 6
ont obtenu : la liste suivante : Tête de liste :

- Premier adjoint **M. SOLEILLAN Gilles**
- M est proclamée 1ère adjoint au maire.
- Deuxième adjoint **Mme MOUNIER Mathilde**
- M est proclamé 2ème adjoint au maire.
- Troisième adjoint **M. JEROME Xavier**
- M est proclamé 3ème adjoint au maire.

Votes : Contre : Abstention : Pour :
11

Gumières, le 03 07 2026

Clôture du conseil : 19h30

NORHADIAN Isabel	BAROU Xavier	MOUNIER Mathilde
HAMON Pierrick	GODARD Léa	MIGNARD Stéphane
SOLEILLANT Mylène	JEROME Xavier	ROUCHON Mylène
GAY Daniel.	SOLEILLANT Gilles	